

PUBLIC HIGHWAYS ACT

**HIGHWAY DESIGNATION AND
CLASSIFICATION REGULATIONS**
R-047-92

AMENDED BY

R-005-99
R-040-99
R-078-2008
R-021-2009
R-031-2011
R-022-2017
R-089-2017

In force November 15, 2017

R-046-2019
R-054-2019
R-022-2020
R-012-2022

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

This consolidation and other G.N.W.T. legislation can be accessed online at

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

LOI SUR LES VOIES PUBLIQUES

**RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION
ET LE CLASSEMENT DES ROUTES**
R-047-92

MODIFIÉ PAR

R-005-99
R-040-99
R-078-2008
R-021-2009
R-031-2011
R-022-2017
R-089-2017

En vigueur le 15 novembre 2017

R-046-2019
R-054-2019
R-022-2020
R-012-2022

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

La présente codification administrative et les autres lois et règlements du G.T.N.-O. sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

PUBLIC HIGHWAYS ACT

**HIGHWAY DESIGNATION AND
CLASSIFICATION REGULATIONS**

The Commissioner of the Northwest Territories, under sections 2 and 30 of the *Public Highways Act* and every enabling power, makes the *Highway Designation and Classification Regulations*.

1. The highways described in Schedule A are designated as primary highways and classified as arterial highways.
2. The highways described in Schedule B are designated as primary highways and classified as collector highways.
3. The highways described in Schedule C are designated as primary highways and classified as local highways.
4. The designations in Schedules A, B and C describe highways as they exist from time to time.
5. **Repealed, R-031-2011,s.2.**

LOI SUR LES VOIES PUBLIQUES

**RÈGLEMENT SUR LA DÉSIGNATION
ET LE CLASSEMENT DES ROUTES**

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, en vertu des articles 2 et 30 de la *Loi sur les voies publiques* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur la désignation et le classement des routes*.

1. Toute route décrite à l'annexe A est désignée route principale et classée en boulevard de ceinture.
2. Toute route décrite à l'annexe B est désignée route principale et classée en route de desserte.
3. Toute route décrite à l'annexe C est désignée route principale et classée en route vicinale.
4. La désignation qui figure aux annexes A, B et C décrit les routes telles qu'elles existent.
5. **Abrogé, R-031-2011, art. 2.**

SCHEDULE A

PRIMARY HIGHWAYS -
ARTERIAL CLASS

1. Mackenzie Highway No. 1

That highway, 60 m in width, commencing at the Alberta-Northwest Territories border and connecting with Alberta Highway No. 35 known as the Mackenzie Highway;

thence northerly to the Hamlet of Enterprise;

thence westerly and northerly to the ferry landing on the south bank of the Liard River and including the seasonal ice bridge across the Liard River;

thence from the ferry landing on the north bank of the Liard River northerly and westerly to the ferry landing on the south bank of the Mackenzie River and including the seasonal ice bridge across the Mackenzie River at Camsell Bend;

thence from the ferry landing on the north bank of the Mackenzie River northerly to the end of the road grade near Wrigley;

being a distance of 687 km approximately.

2. Hay River Highway No. 2

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 83.33 on Mackenzie Highway No. 1 in the Hamlet of Enterprise;

thence northerly to the southern boundary of the Town of Hay River and that highway, 45.72 m in width, which continues from the southern boundary of the Town of Hay River northerly and westerly to the end of the road at the West Channel;

being a distance of 48.6 km approximately.

3. Yellowknife Highway No. 3

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 187.49 on the Mackenzie Highway No. 1;

ANNEXE A

ROUTES PRINCIPALES - CLASSÉES EN
BOULEVARD DE CEINTURE

1. Route du Mackenzie n° 1

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest et qui relie la route de l'Alberta n° 35, est connue sous le nom de la route du Mackenzie;

de là, en direction nord, jusqu'au hameau d'Enterprise;

de là, en direction ouest et nord jusqu'au débarcadère de traversier, situé sur la rive sud de la rivière Liard, et incluant le pont de glace saisonnier de la rivière Liard;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive nord de la rivière Liard, en direction nord et ouest jusqu'au débarcadère de traversier sur la rive sud du fleuve Mackenzie et incluant le pont de glace saisonnier traversant le fleuve Mackenzie à Camsell Bend;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive nord du fleuve Mackenzie, en direction nord, jusqu'à la fin du chemin tracé, près de Wrigley;

couvrant une distance de 687 km environ.

2. Route de Hay River n° 2

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 83,33 de la route du Mackenzie n° 1 dans le hameau d'Enterprise;

de là, en direction nord, jusqu'à la limite sud de la ville de Hay River et cette route de 45,72 m de largeur qui continue de la limite sud de la ville de Hay River en direction nord et ouest, jusqu'à la fin du chemin situé au chenal ouest;

couvrant une distance de 48,6 km environ.

3. Route de Yellowknife n° 3

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 187,49 de la route du Mackenzie n° 1;

thence northerly, easterly and southeasterly to the intersection with the Yellowknife Access Road in the City of Yellowknife;

being a distance of 338.8 km approximately.

4. Yellowknife Highway No. 3 Winter Detour Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 17.22 on Yellowknife Highway No. 3;

thence northeasterly for 2.6 km to the south bank of the Mackenzie River;

thence northerly across the frozen surface of the Mackenzie River for 3.1 km to the north bank of the Mackenzie River;

thence northerly and westerly for 6.8 km to its intersection at kilometre 25.9 with Yellowknife Highway No. 3;

being a distance of 12.5 km approximately.

5. Fort Smith Highway No. 5

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 31.96 on Hay River Highway No. 2;

thence easterly to its junction with the Fort Resolution Highway No. 6;

thence southeasterly to the Northwest Territories-Alberta border in the Town of Fort Smith;

being a distance of 266.0 km approximately;

but not including any portion of the highway that is within Wood Buffalo National Park.

6. Liard Highway No. 7

That highway, 60 m in width, commencing at the British Columbia-Northwest Territories border and connecting with the British Columbia Highway No. 77 known as the Liard Highway;

de là, en direction nord, est et sud-est jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès de Yellowknife dans la cité de Yellowknife;

couvrant une distance de 338,8 km environ.

4. Route de Yellowknife n° 3 - route de déviation d'hiver

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction au kilomètre 17,22 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction nord-est sur une distance de 2,6 km, jusqu'à la rive sud du fleuve Mackenzie;

de là, en direction nord, traversant la surface gelée du fleuve Mackenzie sur une distance de 3,1 km, jusqu'à la rive nord du fleuve Mackenzie;

de là, en direction nord et ouest, sur une distance de 6,8 km, jusqu'à son intersection avec la route de Yellowknife n° 3, soit au kilomètre 25,9 de ladite route de Yellowknife;

couvrant une distance de 12,5 km environ.

5. Route de Fort Smith n° 5

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 31,96 de la route de Hay River n° 2;

de là, en direction est, jusqu'à sa jonction avec la route de Fort Resolution n° 6;

de là, en direction sud-est, jusqu'à la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest située dans la ville de Fort Smith;

couvrant une distance de 266,0 km environ;

toutefois, la partie de la route située à l'intérieur du parc national Wood Buffalo n'est pas incluse dans cette description.

6. Route de la Liard n° 7

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest et qui relie la route de la Colombie-Britannique n° 77, est connue sous le nom de la route de la Liard;

thence northerly and easterly to its intersection at kilometre 411.8 on Mackenzie Highway No. 1;

being a distance of 254.1 km approximately.

7. Dempster Highway No. 8

That highway, 60 m in width, commencing at the Yukon-Northwest Territories border and connecting with Yukon Highway No. 11 known as the Dempster Highway;

thence northeasterly to the ferry landing on the west bank of the Peel River and including the seasonal ice bridge across the Peel River;

thence from the ferry landing on the east bank of the Peel River easterly to the ferry landing on the west bank of the Mackenzie River and including the seasonal ice bridge across the Mackenzie River;

thence from the ferry landing on the east bank of the Mackenzie River northerly to its intersection with Mackenzie Road in the Town of Inuvik;

thence northerly and westerly along that section of highway known as the Marine Bypass Road to its intersection with Navy Road in the Town of Inuvik;

being a distance of 272.5 km approximately.

R-021-2009,s.2,3; R-046-2019,s.2.

de là, en direction nord et est, jusqu'à son intersection avec la route du Mackenzie n° 1, soit au kilomètre 411,8 de ladite route du Mackenzie;

couvrant une distance de 254,1 km environ.

7. Route Dempster n° 8

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et qui relie la route du Yukon n° 11, est connue sous le nom de route Dempster;

de là, en direction nord-est, jusqu'au débarcadère de traversier sur la rive ouest de la rivière Peel et incluant le pont de glace saisonnier traversant la rivière Peel;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive est de la rivière Peel, jusqu'au débarcadère de traversier situé sur la rive ouest du fleuve Mackenzie et incluant le pont de glace saisonnier traversant le fleuve Mackenzie;

de là, partant du débarcadère de traversier situé sur la rive est du fleuve Mackenzie, en direction nord, jusqu'à son intersection avec le chemin Mackenzie situé dans la ville d'Inuvik;

de là, en direction nord et ouest le long d'une partie de la route connue sous le nom de chemin Marine Bypass, jusqu'à son intersection avec le chemin Navy situé dans la ville d'Inuvik;

couvrant une distance de 272,5 km environ.

R-021-2009, art. 2 et 3; R-046-2019, art. 2.

SCHEDULE B

PRIMARY HIGHWAYS -
COLLECTOR CLASS

1. Ingraham Trail Highway No. 4

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 337.3 on Yellowknife Highway No. 3;

thence northeasterly to the Yellowknife River Bridge;

thence easterly to its termination at Tibbitt Lake;

being a distance of 69.2 km approximately.

2. Fort Resolution Highway No. 6

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 60.36 on Fort Smith Highway No. 5;

thence easterly to the Hamlet of Fort Resolution;

being a distance of 90.0 km approximately.

3. Detah Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 9.84 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence southerly to Detah;

being a distance of 11.3 km approximately.

4. Fort Liard Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 37.6 on Liard Highway No. 7;

thence westerly to the Hamlet of Fort Liard;

being a distance of 5.3 km approximately.

ANNEXE B

ROUTES PRINCIPALES - CLASSÉES EN
ROUTES DE DESSERTE

1. Route Ingraham Trail n° 4

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 337,3 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction nord-est jusqu'au pont de la rivière Yellowknife;

de là, en direction est, jusqu'à sa fin, soit au lac Tibbitt;

couvrant une distance de 69,2 km environ.

2. Route de Fort Resolution n° 6

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 60,36 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction est, jusqu'au hameau de Fort Resolution;

couvrant une distance de 90,0 km environ.

3. Chemin de Detah

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction au kilomètre 9,84 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction sud, jusqu'à Detah;

couvrant une distance de 11,3 km environ.

4. Voie d'accès de Fort Liard

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 37,6 de la route de la Liard n° 7;

de là, en direction ouest, jusqu'au hameau de Fort Liard;

couvrant une distance de 5,3 km environ.

5. Fort McPherson Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 85.4 on Dempster Highway No. 8;

thence northerly to the Hamlet of Fort McPherson;

being a distance of 1.1 km approximately.

6. Fort Providence Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 31.72 on Yellowknife Highway No. 3;

thence westerly to the intersecting street between Lot 14 on the plan registered in the Land Titles Office under number 51 and Lot 15 on the plan registered on the Land Titles Office under number 393 in the Hamlet of Fort Providence;

being a distance of 5.4 km approximately.

7. Fort Simpson Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 471.3 on Mackenzie Highway No. 1;

thence northerly to 93rd Avenue in the Village of Fort Simpson;

being a distance of 3.4 km approximately.

8. Inuvik Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 269.3 on Dempster Highway No. 8;

thence northerly to Loucheux Street in the Town of Inuvik;

being a distance of 0.6 km approximately.

9. Rae Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at approximately kilometre 245 on Yellowknife Highway No. 3;

5. Voie d'accès de Fort McPherson

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 85,4 de la route Dempster n° 8;

de là, en direction nord, jusqu'au hameau de Fort McPherson;

couvrant une distance de 1,1 km environ.

6. Voies d'accès de Fort Providence

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 31,72 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction ouest, jusqu'à la rue de croisement dans le hameau de Fort Providence située entre le lot 14 sur le plan enregistré au Bureau des titres de biens-fonds sous le numéro 51 et le lot 15 sur le plan enregistré au Bureau des titres de biens-fonds sous le numéro 393;

couvrant une distance de 5,4 km environ.

7. Voie d'accès de Fort Simpson

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 471,3 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction nord, jusqu'à la 93^e avenue dans le village de Fort Simpson;

couvrant une distance de 3,4 km environ.

8. Voie d'accès d'Inuvik

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 269,3 de la route Dempster n° 8;

de là, en direction nord, jusqu'à la rue Loucheux dans la ville d'Inuvik;

couvrant une distance de 0,6 km environ.

9. Voie d'accès de Rae

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située environ au kilomètre 245 de la route de Yellowknife n° 3;

thence northerly and westerly to Rae in the community of Behchokò;

being a distance of 10.5 km approximately.

9.1. Tł̨chò Highway No. 9

That highway, 60 m in width, commencing at approximately kilometre 196 on Yellowknife Highway No. 3;

thence northerly to the Whatì Winter Road;

being a distance of 97.0 km approximately.

10. Yellowknife Access Road

That highway commencing at the intersection of 49th Avenue and 48th Street in the City of Yellowknife, being 60 m in width except where restricted by any the following:

- (a) Lots 1 to 5, Block 49, Plan 65;
- (b) Lot 12, Block 49, Plan 1940;
- (c) Lots 1 and 2, Block 21A, Plan 480;
- (d) Lot 1, Block 300, Plan 4140;
- (e) Lots 1 and 3, Block 301, Plan 1955;

thence northwesterly to the intersection with the Giant Mine Boat Launch Access Road;

being a distance of 3.6 km approximately.

11. Aklavik Ice Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction with the Dempster Highway No. 8 and Carn Street in the Town of Inuvik;

thence northerly and easterly across the frozen surface of the east channel of the Mackenzie River to approximately kilometre 30;

thence westerly across the frozen surface of the Mackenzie River delta to the Hamlet of Aklavik;

being a distance of 116 km approximately.

12. Colville Lake Winter Road

de là, en direction nord et ouest, jusqu'à Rae situé dans la collectivité de Behchokò;

couvrant une distance de 10,5 km environ.

9.1. Route n° 9 de la région Tł̨chò

Cette route de 60 m de largeur, commençant environ au kilomètre 196 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction nord de la route d'hiver de Whatì;

couvrant une distance de 97,0 km environ.

10. Voie d'accès de Yellowknife

Cette route commençant à l'intersection de la 49^e Avenue et de la 48^e Rue dans la cité de Yellowknife, de 60 m de largeur sauf où elle est restreinte par l'un ou l'autre des lots ou de la distance suivants :

- a) les lots 1 à 5, bloc 49, plan 65;
- b) le lot 12, bloc 49, plan 1940;
- c) les lots 1 et 2, bloc 21A, plan 480;
- d) le lot 1, bloc 300, plan 4140;
- e) les lots 1 et 3, bloc 301, plan 1955;

de là, en direction nord-ouest jusqu'à l'intersection avec la voie d'accès de l'aire de mise à l'eau de la mine Giant;

couvrant une distance de 3,6 km environ.

11. Route de glace d'Aklavik

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction avec la route Dempster n° 8 et la rue Carn dans la ville d'Inuvik;

de là, en direction nord et est, traversant la surface gelée du chenal est du fleuve Mackenzie au kilomètre 30 environ;

de là, en direction ouest, traversant la surface gelée du delta du fleuve Mackenzie jusqu'au hameau d'Aklavik;

couvrant une distance de 116 km environ.

12. Route d'hiver de Colville Lake

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 1169.0 on the Mackenzie Highway (Wrigley-Fort Good Hope) Winter Road;

thence northeasterly to the community of Colville Lake;

being a distance of 165 km approximately.

13. Déljne Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at kilometre 914.3 on the Wrigley-Fort Good Hope Winter Road;

thence easterly to the western shore of Great Bear Lake;

thence easterly across the frozen surface of Great Bear Lake to the Charter Community of Déljne;

being a distance of 105.3 km approximately.

14. Detah Ice Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction with School Draw Avenue in the City of Yellowknife;

thence across the frozen surface of Yellowknife Bay to Detah;

being a distance of 6.3 km approximately.

15. Gamèti Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at approximately kilometre 66 on the Whati Winter Road;

thence northerly to Gamèti;

being a distance of 128.0 km approximately.

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction avec le kilomètre 1169,0 de la route d'hiver de la vallée du Mackenzie (Wrigley-Fort Good Hope);

de là, en direction nord-est, jusqu'à la collectivité de Colville Lake;

couvrant une distance de 165 km environ.

13. Route d'hiver de Déljne

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir du kilomètre 914,3 de la route d'hiver Wrigley-Fort Good Hope;

de là en direction est, jusqu'à la rive ouest du Grand lac de l'Ours;

de là, en direction est, traversant la surface gelée du Grand lac de l'Ours, jusqu'à la collectivité à charte de Déljne;

couvrant une distance de 105,3 km environ.

14. Route de glace de Detah

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction avec l'avenue School Draw dans la cité de Yellowknife;

de là, traversant la surface gelée de la baie de Yellowknife jusqu'à Detah;

couvrant une distance de 6,3 km environ.

15. Route d'hiver de Gamèti

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant environ au kilomètre 66 de la route d'hiver de Whati ;

de là, en direction nord, jusqu'à Gamèti;

couvrant une distance de 128,0 km environ.

16. Inuvik Tuktoyaktuk Highway No. 10

That highway, 60 m in width, commencing at its junction with the end of the Navy Road (Inuvik Municipal Boundary);

thence northeasterly to the termination at the Tuktoyaktuk Municipal Boundary;

being a distance of 133.6 km approximately.

17. Mackenzie Highway (Wrigley-Fort Good Hope) Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at kilometre 687.0 on Mackenzie Highway No. 1;

thence proceeding northerly to the Charter Community of Fort Good Hope;

being a distance of 486.4 km approximately.

18. Nahanni Butte Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 129.5 on Liard Highway No. 7;

thence westerly to the east bank of the Liard River and across the frozen surface of the Liard River to the community of Nahanni Butte;

being a distance of 22.3 km approximately.

19. Sambaa K'e Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 321.6 on Mackenzie Highway No. 1;

thence southerly to the community of Sambaa K'e;

being a distance of 126.0 km approximately.

19.1. Wekweèti Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at approximately kilometre 60 on the Whatì Winter Road;

thence easterly and northerly to Wekweèti;

16. Route Inuvik Tuktoyaktuk n° 10

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction avec la fin du chemin Navy (la limite municipale d'Inuvik);

de là, en direction nord-est, jusqu'à la fin, soit à la limite municipale de Tuktoyaktuk;

couvrant une distance de 133,6 km environ.

17. Route d'hiver de la vallée du Mackenzie (Wrigley-Fort Good Hope)

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur commençant à partir du kilomètre 687,0 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction nord, se poursuivant jusqu'à la collectivité à charte de Fort Good Hope;

couvrant une distance de 486,4 km environ.

18. Route d'hiver de Nahanni Butte

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 129,5 de la route de la Liard n° 7;

de là, en direction ouest, jusqu'à la rive est de la rivière Liard puis traversant la surface gelée de la rivière Liard, jusqu'à la collectivité de Nahanni Butte;

couvrant une distance de 22,3 km environ.

19. Route d'hiver de Sambaa K'e

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 321,6 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction sud, jusqu'à la collectivité du Sambaa K'e;

couvrant une distance de 126,0 km environ.

19.1. Route d'hiver de Wekweèti

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant environ au kilomètre 60 de la route d'hiver de Whatì;

de là, en direction est et nord, jusqu'à Wekweèti;

being a distance of 235.0 km approximately.

20. Whati Winter Road

That winter seasonal highway, 60 m in width, commencing at its junction at approximately kilometre 238.5 on Yellowknife Highway No. 3;

thence westerly and northerly to Whati;

being a distance of 100 km approximately.

R-078-2008,s.2(2); R-021-2009,s.4; R-031-2011,s.3;
R-022-2017,s.2; R-089-2017,s.2; R-046-2019,s.3;
R-022-2020,s.2.

couvrant une distance de 235,0 km environ.

20. Route d'hiver de Whati

Cette route saisonnière d'hiver de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située environ au kilomètre 238,5 de la route de Yellowknife n° 3;

de là, en direction ouest et nord, jusqu'à Whati;

couvrant une distance de 100 km environ.

R-078-2008, art. 2(2); R-021-2009, art.4; R-031-2011,
art. 3; R-022-2017, art. 2; R-089-2017, art. 2;
R-046-2019, art. 3; R-022-2020, art. 2.

SCHEDULE C

PRIMARY HIGHWAYS - LOCAL CLASS

1. Canol Road

That highway, 60 m in width, commencing at the Yukon-Northwest Territories border at MacMillan Pass and connecting to the Yukon Highway known as the Canol North Road;

thence northeasterly for a distance of 14.0 km approximately.

1.1. Canyon Creek Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at Norman Wells, kilometre 1026 on the Mackenzie Valley Winter Road;

thence southeasterly to Canyon Creek;

being a distance of 14.0 km approximately.

2. Cassidy Point Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 16.8 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence northerly to Cassidy Point on the shore of Prosperous Lake;

being a distance of 4.1 km approximately.

3. Fort Smith Campground Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 261.4 on Fort Smith Highway No. 5;

thence northerly to the entrance to the Fort Smith Campground;

being a distance of 3.2 km approximately.

4. Fish Camp Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 68.3 on Fort Resolution Highway No. 6;

ANNEXE C

ROUTES PRINCIPALES - CLASSEÉS EN ROUTES VICINALES

1. Chemin Canol

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de la frontière entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest situé au col MacMillan et qui relie la route du Yukon, connue sous le nom de chemin Canol nord;

de là, en direction nord-est, sur une distance de 14,0 km environ.

1.1. Voie d'accès de Canyon Creek

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de Norman Wells, au kilomètre 1026 de la route d'hiver de la vallée du Mackenzie;

de là, en direction sud-est, jusqu'à Canyon Creek;

couvrant une distance de 14,0 km environ.

2. Chemin de la pointe Cassidy

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 16,8 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction nord, jusqu'à la pointe Cassidy située sur la rive du lac Prosperous;

couvrant une distance de 4,1 km environ.

3. Voie d'accès du terrain de camping de Fort Smith

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 261,4 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction nord, jusqu'à l'entrée du terrain de camping de Fort Smith;

couvrant une distance de 3,2 km environ.

4. Chemin Fish Camp

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 68,3 de la route de Fort Resolution n° 6;

thence northwesterly for a distance of 0.7 km approximately.

5. Four Mile House Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 469.3 on Mackenzie Highway No. 1;

thence easterly to the west bank of the Liard River;

being a distance of 2.5 km approximately.

5.1. Giant Mine Boat Launch Access Road

That highway, 20 m in width, commencing at its junction at kilometre 3.6 on the Yellowknife Access Road in the City of Yellowknife;

thence easterly for a distance of 0.34 km approximately;

and including the boat launch and dock area;

being an area of 1400 m² approximately.

5.2. Great Slave Sailing Club Access Road

That highway, 20 m in width, commencing at its junction at kilometre 3.47 on the Yellowknife Access Road in the City of Yellowknife;

thence easterly for a distance of 0.25 km approximately;

and including the boat launch and dock area;

being an area of 3100 m² approximately.

6. Hart Lake Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 130.4 on Mackenzie Highway No. 1;

thence southerly to the shore of Hart Lake;

being a distance of 1.3 km approximately.

de là, en direction nord-ouest, sur une distance de 0,7 km environ.

5. Chemin Four Mile House

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 469,3 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction est, jusqu'à la rive ouest de la rivière Liard;

couvrant une distance de 2,5 km environ.

5.1. Voie d'accès de l'aire de mise à l'eau de la mine Giant

Cette route de 20 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 3,6 de la voie d'accès de Yellowknife dans la cité de Yellowknife;

de là, en direction est sur une distance de 0,34 km environ;

ce qui comprend l'aire de la rampe de mise à l'eau et du quai;

couvrant une aire de 1 400 m² environ.

5.2. Voie d'accès du Great Slave Sailing Club

Cette route de 20 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 3,47 de la voie d'accès de Yellowknife dans la cité de Yellowknife;

de là, en direction est sur une distance de 0,25 km environ;

ce qui comprend l'aire de la rampe de mise à l'eau et du quai;

couvrant une aire de 3 100 m² environ.

6. Voie d'accès du lac Hart

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 130,4 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction sud, jusqu'à la rive du lac Hart;

couvrant une distance de 1,3 km environ.

6.1. Jean Marie River Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometer 375 on Mackenzie Highway No. 1;

thence northeasterly to Jean Marie River;

being a distance of 27.0 km approximately.

7. Kakisa Lake Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 168.5 on Mackenzie Highway No. 1;

thence southerly to the parking lot at Kakisa Lake near the inlet to the Kakisa River;

being a distance of 12.9 km approximately.

8. Little Buffalo River Falls Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 214.6 on Fort Smith Highway No. 5;

thence northerly to the campsite at Little Buffalo River Falls;

being a distance of 1.8 km approximately.

9. Nagel Channel Road

That highway, 60 m in width, commencing in the Hamlet of Fort Resolution;

thence northerly for a distance of 7.2 km approximately.

10. Repealed, R-040-99,s.2.

11. Repealed, R-040-99,s.2.

12. Repealed, R-040-99,s.2.

13. Prelude Lake West Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 28.16 on Ingraham Trail Highway No. 4;

6.1. Voie d'accès de Jean Marie River

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 375 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction nord-est, jusqu'à Jean Marie River;

couvrant une distance de 27,0 km environ.

7. Voie d'accès du lac Kakisa

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 168,5 de la route du Mackenzie n° 1;

de là, en direction sud, jusqu'à l'aire de stationnement du lac Kakisa près du bras de la rivière Kakisa;

couvrant une distance de 12,9 km environ.

8. Voie d'accès des chutes de la rivière Little Buffalo

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 214,6 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction nord, jusqu'au terrain de camping situé aux chutes de la rivière Little Buffalo;

couvrant une distance de 1,8 km environ.

9. Chemin Nagel Channel

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir du hameau de Fort Resolution;

de là, en direction nord, sur une distance de 7,2 km environ.

10. Abrogé, R-040-99, art. 2.

11. Abrogé, R-040-99, art. 2.

12. Abrogé, R-040-99, art. 2.

13. Voie d'accès ouest du lac Prelude

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 28,16 de la route Ingraham Trail n° 4;

thence northerly to the boundary of Prelude Lake Territorial Park;

being a distance of 1.2 km approximately.

14. Prelude Lake East Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 32.3 on Ingraham Trail Highway No. 4;

thence northerly for a distance of 1.7 km approximately.

15. Salt River Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 248.2 on Fort Smith Highway No. 5;

thence northerly to the bank of the Salt River;

being a distance of 15.5 km approximately.

16. Sandy Lake Access Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 87.5 on Fort Smith Highway No. 5;

thence southwesterly for a distance of 12.9 km approximately.

17. Repealed, R-005-99,s.3.

18. Vee Lake Road

That highway, 60 m in width, commencing at its junction at kilometre 5.3 on the Ingraham Trail Highway No. 4;

thence northerly to the parking lot at Vee Lake;

being a distance of 5.0 km approximately.

R-005-99,s.3; R-040-99,s.2; R-031-2011,s.4; R-046-2019,s.4; R-054-2019,s.2; R-012-2022,s.2.

de là, en direction nord, jusqu'à la limite du parc territorial du lac Prelude;

couvrant une distance de 1,2 km environ.

14. Voie d'accès est du lac Prelude

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 32,3 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction nord sur une distance de 1,7 km environ.

15. Voie d'accès de la rivière Salt

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 248,2 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction nord, jusqu'à la rive de la rivière Salt;

couvrant une distance de 15,5 km environ.

16. Voie d'accès du lac Sandy

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 87,5 de la route de Fort Smith n° 5;

de là, en direction sud-ouest sur une distance de 12,9 km environ.

17. Abrogé, R-005-99, art. 3.

18. Chemin du lac Vee

Cette route de 60 m de largeur, commençant à partir de sa jonction située au kilomètre 5,3 de la route Ingraham Trail n° 4;

de là, en direction nord, jusqu'à l'aire de stationnement du lac Vee;

couvrant une distance de 5,0 km environ.

R-005-99, art. 3; R-040-99, art. 2; R-031-2011, art. 4; R-046-2019, art. 4; R-054-2019, art. 2; R-012-2022, art. 2.

© 2022 Territorial Printer
Yellowknife, N.W.T.

© 2022 l'imprimeur territorial
Yellowknife (T. N.-O.)
